

## REUNION du 25 novembre 2021

**Convocation** : le 20 novembre 2021, le Conseil Municipal de Burdignin a été convoqué pour le jeudi 25 novembre 2021 à 19h00.

### **Ordre du Jour :**

- Taxe d'aménagement pour les secteurs des OAP Chemin de Champ de Foire et Courbe Nord
- Questions diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 25 novembre 2021, à 19H00, sous la présidence de M. Pierre Chautemps, Maire de Burdignin

**Etaient présents** : Annie Bel, Katia Dupraz, Mickaël Desalmand, Carole Venant, Alexandre Rosay, Philippe Donche, Jean-Philippe Thévenod, David Frapsauce

**Absents excusés** : Christine Bilieux, Stéphanie Falcone, Hélène Duvillard, Marianne Carrier, Erick Dupuit, Christian Nambride

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les conseillers présents.

### **■ Taxes d'aménagement pour l'OAP secteur Chemin du Champ de Foire et Courbe Nord :**

Comme présenté lors de la dernière réunion de conseil municipal, Monsieur Philippe DONCHE, membre de la commission urbanisme, rappelle aux membres du conseil présents que la taxe d'aménagement a été instaurée le 24 novembre 2011 sur l'ensemble du territoire de la Commune, selon un taux de 3 %.

Il précise d'une part que le secteur du Champ de Foire, classé en zone AUa du PLU en vigueur et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, présente une surface d'environ 5 707 m<sup>2</sup> (parcelles 000B1081, 000B4052 et 000B4051). Elle est destinée à la construction de logements de type intermédiaire voire collectif.

D'autre part, concernant le secteur Courbe Nord, classé en zone AUb du PLU en vigueur et faisant l'objet lui aussi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, présente quant à lui une surface de 7 948 m<sup>2</sup> (parcelles 000B1092, 000B1093, 000B3817 et 000B3818). Elle est destinée à la construction de logement individuel et intermédiaire.

Il précise qu'à ce jour, ces secteurs sont insuffisamment desservis par la voirie et les réseaux pour envisager d'accorder des permis de construire. En effet, il est nécessaire de réaliser des travaux de desserte estimés à un montant de 292 031.30 euros HT.

Il décrit ensuite la justification du calcul du taux fondé sur les dispositions du PLU, notamment celles de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Une majoration, à hauteur de 13 % (au lieu de 3%) du taux d'aménagement entraîne un revenu potentiel de 176 646 euros, permettant de couvrir une partie des coûts des équipements publics. Le reste

des frais sera supporté par la commune, car cette voie relève de l'intérêt général en ce qu'elle permet la liaison secondaire entre le secteur Champ de Foire et Courbe Nord. De même, les travaux pour la sécurisation de l'arrêt de bus (emplacement réservé 22) et pour la création de la voie nouvelle en sens unique (emplacement réservé 6) restent à la charge de la commune.

La commune devra acquérir l'emprise foncière de la voie dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°5.

La taxe d'aménagement à taux majoré sera applicable sur l'ensemble des parcelles du périmètre.

Suite à cette présentation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer sur les secteurs délimités Champ de Foire et Courbe Nord, un taux de 13 % de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2022 en remplacement du taux à 3 % actuellement en vigueur.

■ **Questions et informations diverses :**

Le vaccinobus du Département sera présent le 2 décembre 2021 à Habère Poche : les personnes ayant déjà eu leur 2ème dose à Boège ce printemps seront contactées.

La commission foire et marché annonce qu'il y aura une trêve hivernale, de ce fait, il n'y aura pas de marché du 20 décembre au 5 février. Pour clôturer la saison, la commission organise la venue du Père Noël le 19 décembre.

**[Fin de la réunion à 20h30](#)**